Soixante-quatorzième année. — N° 106. Le Numéro : 1 fr. 50. Dimanche 3 Mai 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	525 »	285 »	155 »
Etranger. Autres pays	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 225 du 7 mars 1942 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1930-1931 (p. 1677).

Loi n° 226 du 7 mars 1942 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1931 (p. 1680).

Loi n° 227 du 7 mars 1942 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1935 (p. 1682).

Loi n° 228 du 7 mars 1942 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1936 (p. 1684).

Loi n° 229 du 7 mars 1942 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1937 (p. 1687).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 1329 du 18 avril 1942 portant nomination d'un préfet hors cadres (p. 1690).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 1691).

Ministère de la justice.

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté portant révocation (suppléants de juges de paix) (p. 1691).

Ministère des finances.

Décret n° 1023 du 3 avril 1942 portant augmentation du montant maximum des avances à consentir aux agents spéciaux des services régis par économie (p. 1690).

Arrêté du 3 février 1942 fixant le montant d'une indemnité (p. 1690).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêté du 13 avril 1942 relatif aux travaux contre le chômage et expropriations (p. 1691).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret conférant la médaille militaire à titre posthume (rectificatif) (p. 1691).

Arrêté portant intégration dans les cadres du personnel civil de l'administration centrale des fonctionnaires et employés mis à la disposition du département de la guerre par le secrétariat général aux anciens combattants (p. 1691).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décret n° 768 du 8 mars 1942 portant mutation de propriété d'une concession minière (p. 1691).

Arrêté du 21 avril 1942 instituant un comité consultatif auprès du répartiteur chef de la section du bois et nommant les membres dudit comité (p. 1691).

Arrêté portant nomination d'un administrateur provisoire (p. 1691).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêtés portant nominations (personnel colonial) (p. 1691).

Naturalisations et réintégrations (p. 1691).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés françaises : Avis d'abonnement au timbre avec dispense d'apposition de l'empreinte (p. 1692).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1942 (p. 1692).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 1692).

LOIS

LOI n° 225 du 7 mars 1942 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1930-1931.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

TITRE Ier

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1930-1931

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 1er. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1930-1931 constatées dans les comptes rendus par les ministres sont arrêtées, conformément au tableau A annexé, à la somme de. 57.028.517.454 fr. 42

Les payements effectués sur le même budget jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à..... 55.711.630.613 fr. 71

et les dépenses restant à payer à..... 1.316.886.840 fr. 65

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du budget général de l'exercice 1930-1931 seront ordonnancés sur les fonds des exercices courants, selon les règles prescrites par les articles 8, 9 et 10 de la loi du 23 mai 1834.

§ II. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Il est ouvert sur le budget général de l'exercice 1930-1931 pour régularisation des dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires montant à la somme de 95.328.588 fr. 04. Ces crédits sont applicables aux chapitres ci-après :

Finances.

1re *partie.* — *Dette publique.*	francs.
Chap. 1er. — Rentes perpétuelles	6.390.378 66
Chap. 35. — Majorations pour tous titulaires ayant élevé jusqu'à l'âge de seize ans un nombre d'enfants égal ou supérieur à trois	20.549.091 68
Chap. 43. — Pensions de guerre	21.547.749 53
3e *partie.* — *Services généraux des ministères.*	
Chap. 92. — Commissions et indemnités aux receveurs particuliers des finances comprenant les frais du personnel auxiliaire et du matériel à leur charge	441.414 52
Total	48.928.634 39

Justice.

2e Section. — Services pénitentiaires

3e *partie.* — *Services généraux des ministères.*	
Chap. 1er. — Traitement du personnel de l'administration centrale et du service intérieur	1.733 94
Chap. 12. — Application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et sur la liberté surveillée	3.261 99
Total	4.995 93

Intérieur.

3e *partie.* — *Services généraux des ministères.*	
Chap. 41. — Subventions aux associations constituées en vue de faciliter l'aménagement des lotissements défectueux	11.258 57
Chap. 82. — Contribution aux dépenses d'entretien de la garde républicaine	155.410 »
Chap. 86 *bis.* — Subventions et secours pour la réparation des dommages causés et la reconstitution des capitaux détruits par les calamités publiques au cours de l'exercice 1929	84.740 09
Total	251.408 66

Guerre.

1re Section. — Troupes métropolitaines

3e *partie.* — *Services généraux des ministères.*	
Chap. 26. — Garde républicaine	1.103.721 09

Marine.

3e *partie.* — *Services généraux des ministères.*	
Chap. 6. — Impressions. — Livres et reliures. — Archives	0 50
Chap. 7. — Personnel du service hydrographique	909 »
Chap. 10. — Officiers de marine et officiers des équipages de la flotte	348.731 97
Chap. 11. — Ingénieurs mécaniciens	64.622 57
Chap. 12. — Equipages de la flotte	1.342.342 54
Chap. 19. — Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières	10.848 49
Chap. 21. — Personnel du service de santé	1.302.304 15
Chap. 24. — Personnel du service des constructions navales	607 20
Chap. 25. — Constructions navales. — Entretien et réparations, y compris les dépenses indivises. — Salaires	2.420 25
Chap. 29. — Artillerie navale. — Services industriels des directions et établissements. — Réparation et entretien du matériel. — Ecoles à feu et exercices annuels. — Salaires	2.687.468 70
Chap. 32. — Service des travaux maritimes. — Salaires	297.138 54
Chap. 35. — Frais de déplacement et de transport de personnel. — Frais de séjour	903.246 27
Total	6.960.640 15

Air.

1re Section. — Métropole

3e *partie.* — *Services généraux des ministères.*	
Chap. 22. — Alimentation de la troupe	1.726.441 25
Chap. 47. — Personnel des corps techniques de l'aéronautique. — Indemnités	28.726 30
Total	1.755.167 55

Santé publique.

3e *partie.* — *Services généraux des ministères.*	
Chap. 2. — Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	165 95

Régions libérées.

3e *partie.* — *Services généraux des ministères.*	
Chap. 10. — Payement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre (lois des 30 avril 1921, art. 10, et 23 juillet 1921) (régions libérées et Alsace et Lorraine)	36.323.851 32
Total égal	95.328.588 04

Art. 3. — Les crédits, montant ensemble à 59.059.137.160 fr. 69, ouverts conformément aux tableaux A et B annexés, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1930-1931 sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau A précité :

	francs.
1° Des crédits gagés par des ressources de diverses natures et non consommés par les dépenses, annulés, sauf réouverture aux exercices suivants, par des lois spéciales	0 05
2° Des crédits non consommés par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1930-1931, annulés définitivement	2.030.619.706 21
3° Des crédits non consommés par les payements, représentant les dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1930-1931 qui, conformément à l'article 1er ci-dessus, sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants.	1.316.886.840 65
Ces annulations de crédits, montant ensemble à	3.347.506.546 91

sont et demeurent réparties, par ministères et par chapitres, conformément au tableau A annexé.

Art. 4. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget général de l'exercice 1930-1931 sont définitivement fixés à la somme de 55.711.630.613 fr. 78, égale aux payements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au tableau A annexé.

§ III. — *Fixation des recettes.*

Art. 5. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat, sur le budget général de l'exercice 1930-1931, sont arrêtés, conformément au tableau C annexé, à la somme de:

Produits recouvrables en France.....	51.553.779.130 fr. 87
Produits recouvrables en Algérie.....	34.936.181 fr. 61
	51.588.715.312 fr. 48

Les recettes du budget général effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de la clôture sont fixées à:

Produits recouvrables en France.....	50.759.083.633 fr. 66
Produits recouvrables en Algérie.....	34.903.618 fr. 71
	50.793.987.252 fr. 37

et les droits et produits restant à recouvrer, à:

Produits recouvrables en France.....	794.695.497 fr. 21
Produits recouvrables en Algérie.....	32.562 fr. 90
	794.728.060 fr. 11

Art. 6. — Les recettes du budget général de l'exercice 1930-1931 sont arrêtées par l'article précédent à la somme de:

Produits recouvrables en France.....	50.759.083.633 fr. 66
Produits recouvrables en Algérie.....	34.903.618 fr. 71
	50.793.987.252 fr. 37

Les voies et moyens du budget général de l'exercice 1930-1931 demeurent, en conséquence, fixés à la même somme.

§ IV. — *Fixation du résultat du budget général.*

Art. 7. — Le résultat du budget général de l'exercice 1930-1931 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau D annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à.	50.793.987.252 fr. 37
Payements fixés par l'article 1er à.....	55.711.630.613 fr. 78
Excédent de dépenses.....	4.917.643.361 fr. 41

Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des découverts et avances du Trésor.

TITRE II

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1930-1931

Art. 8. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1930-1931 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 7.079.641.463 fr. 25 conformément au résultat général du tableau E annexé, savoir:

	francs.
Fabrication des monnaies et médailles.....	531.993.156 95
Imprimerie nationale.....	87.337.500 04
Légion d'honneur.....	155.614.865 39
Service des poudres.....	621.524.468 65
Ecole centrale des arts et manufactures.....	4.929.477 61
Caisse nationale d'épargne.....	663.532.907 94
Postes, télégraphes et téléphones.....	5.014.709.086 67
Somme égale.....	7.079.641.463 25

Art. 9. — Il est ouvert aux ministres, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1930-1931, pour régularisation des dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires s'élevant au montant total de 75.874.390 fr. 34. Ces crédits sont applicables aux budgets annexes et chapitres ci-après:

Service des poudres.	francs.
Chap. 19. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses (poudres).	46.221.565 09
Chap. 27. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses (essences)	29.127.455 89

Ecole centrale des arts et manufactures.	
Chap. 1er. — Personnel.....	218.399 68
Chap. 2. — Matériel.....	306.969 68
Total égal.....	75.874.390 34

TITRE III

SERVICES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Compte: « Entretien des troupes d'occupation en pays étrangers ».

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 10. — Les dépenses du compte « Entretien des troupes d'occupation en pays étrangers » pour l'exercice 1930-1931, constatées dans les comptes rendus par le ministre des affaires étrangères, le ministre de la guerre, le ministre de l'air et le ministre de la santé publique sont arrêtées, conformément au tableau F annexé, à la somme de..... 53.089.850 fr. 09

Les payements effectués sur le même compte jusqu'à la clôture de l'exercice sont fixés à..... 53.008.336 fr. 55

et les dépenses restant à payer, à..... 81.513 fr. 54

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du compte spécial des troupes d'occupation pour l'exercice 1930-1931 seront ordonnancés sur les fonds des exercices courants, selon les règles prescrites par les articles 8, 9 et 10 de la loi du 23 mai 1834.

§ II. — *Fixation des crédits.*

Art. 11. — Les crédits, montant ensemble à 61.641.791 fr. 17, ouverts, conformément au tableau F annexé, pour les dépenses de l'exercice 1930-1931 du compte d'entretien des troupes d'occupation, sont réduits:

1° Des crédits non consommés par les dépenses constatées, annulés définitivement..... 8.551.941 fr. 08

2° D'une somme de..... 81.513 fr. 54 représentant les dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice.

Ces annulations de crédits, montant ensemble à..... 8.633.454 fr. 63 sont et demeurent réparties, par ministères et chapitres, conformément au tableau F annexé.

Art. 12. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du compte spécial: « Entretien des troupes d'occupation en pays étrangers » sont définitivement fixés à la somme de 53.008.336 fr. 55 égale aux payements effectués.

Ces crédits sont répartis conformément au tableau F annexé.

§ III. — *Fixation des recettes.*

Art. 13. — Les recettes effectuées au compte: « Entretien des troupes d'occupation en pays étrangers » sur l'exercice 1930-1931 sont arrêtées à la somme de 53.008.336 fr. 55, égale au montant des dépenses de l'exercice 1930-1931, et prélevées sur les « Versements effectués en exécution des traités de paix ». Les voies et moyens de ce compte demeurent, en conséquence, fixés à la même somme.

§ IV. — *Fixation du résultat du compte: « Entretien des troupes d'occupation en pays étrangers ».*

Art. 14. — Le résultat du compte: « Entretien des troupes d'occupation en pays étrangers » pour l'exercice 1930-1931 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit:

Recettes fixées par l'article précédent, 53.008.336 fr. 55.
Payements fixés par l'article 10, 53.008.336 fr. 55.

TITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 15. — Les crédits d'inscription accordés, sur l'exercice 1930-1931, pour les pensions militaires de la guerre, de la marine et de la marine marchande, par la loi du 16 avril 1930, sont réduits de 1.339.479 fr. et demeurent définitivement arrêtés, conformément au tableau G annexé, à la somme de 152.660.521 francs.

Art. 16. — Les crédits d'inscription accordés, sur l'exercice 1930-1931, pour les pensions militaires des colonies, par la loi du 16 avril 1930, sont réduits de 1.557.076 fr. et demeurent définitivement arrêtés, conformément au tableau H annexé, à la somme de 1.442.924 fr.

Art. 17. — Les crédits d'inscription de 175 millions de francs, accordés, sur l'exercice 1930-1931, pour les pensions civiles, par la loi du 31 mars 1930, sont réduits d'une somme de 631.439 fr. non employée au 31 mars 1931, sauf réouverture dans les cas prévus par l'article 2 du décret du 8 août 1892, rendu en exécution de l'article 51 de la loi du 26 janvier 1892, et ramenés à la somme de 174.368.561 fr., conformément au tableau I annexé.

Art. 18. — Les crédits d'inscription accordés, sur l'exercice 1930-1931, pour les pensions militaires de l'armée de terre et de l'armé coloniale, des fonctionnaires des colonies, de l'armée de mer et de la marine marchande (loi du 31 mars 1919), les pensions militaires d'Alsace et Lorraine et les pensions hors guerre (loi du 18 juillet 1922) par la loi du 16 avril 1930 sont augmentés de 16.249.636 fr. et demeurent définitivement arrêtés, conformément au tableau J annexé, à la somme de 267.549.636 francs.

Art. 19. — Les crédits d'inscription de 1.800.000 fr. accordés sur l'exercice 1930-1931 pour les pensions aux victimes civiles de la guerre (loi du 31 mars 1919), par la loi du 16 avril 1930, sont augmentés de 574.608 fr. et demeurent définitivement arrêtés, conformément au tableau K annexé, à la somme de 2.374.608 fr.

Art. 20. — Les crédits d'inscription des pensions civiles liquidées au titre des exercices clos, par application de l'article 2 du décret du 8 août 1892, sont fixés à la somme de 4.729.336 fr. conformément au tableau L annexé.

Art. 21. — Un crédit d'ordre de 24.889.385 fr. 15 est ouvert au ministre de la santé publique en vue de régulariser des payements effectués après leur clôture au titre des exercices 1926 et 1927, conformément au tableau M annexé.

Art. 22. — La situation de la valeur du matériel existant au 31 mars 1931, dans les magasins des ports et établissements de la marine, est arrêtée à la somme de 3.581.537.755 fr. 89, conformément au tableau N annexé.

Art. 23. — Le montant des remises à titre gracieux accordées sur débets s'élève à la somme de 576.067 fr. 75, conformément au tableau O annexé.

Art. 24. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 7 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

LOI n° 226 du 7 mars 1942 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1934.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,
Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

TITRE Ier

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1934

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 1er. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1934 constatées dans les comptes rendus par les ministres sont arrêtées, conformément au tableau A annexé, à la somme de ..... 51.156.675.919 fr. 66

Les payements effectués sur le même budget jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à..... 49.882.988.721 fr.54

et les dépenses restant à payer à..... 1.273.687.198 fr. 12

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du budget général de l'exercice 1934 seront ordonnancés sur les fonds des exercices courants, selon les règles prescrites par les articles 4, 5 et 6 du décret du 25 juin 1934.

§ II. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Il est ouvert sur le budget général de l'exercice 1934, pour régularisation des dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires montant à la somme de 1.654.700.886 fr. 65 à attribuer:

Au ministre des finances:

1re *partie. — Dette publique.*	francs.	
Chapitre 1er. — Rentes perpétuelles.....		81.699.831 68
Chap. 2. — Rentes amortissables.....		228.197.132 24
Chap. 3. — Service des bons du Trésor à dix ans émis en 1926.....		3.148.212 50
Chap. 27 *ter.* — Service des bons du Trésor à cinq, dix ou quinze ans 1934.....		99.470.125 [illegible]
Chap. 28. — Intérêts des obligations de la défense nationale.....		343.467 50
Chap. 30. — Intérêts de la dette flottante du Trésor		37.773.834 02
Chap. 36. — Intérêts des opérations à court terme faites à l'étranger.....		2.995.772 96
Chap. 38. — Pensions militaires.....		89.466.437 12
Chap. 39. — Pensions civiles.....		400.569.832 72
Chap. 50. — Pensions d'invalidité.....		265.399.839 63
		1.209.064.485 57
3e *partie. — Services généraux des ministères.*		
Chap. 90. — Frais de trésorerie.....		245.143.596 [illegible]

Au ministre de la justice:

1re SECTION. — SERVICES JUDICIAIRES

3e *partie. — Services généraux des ministères.*

Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale	319 52	
Chap. 26. — Frais de justice en France.....	5.684.510 72	
Chap. 27. — Fonctionnement des tribunaux de pensions.....	2.713.411 97	
		8.398.242 21

Au ministre de la guerre:

3e *partie. — Services généraux des ministères.*

1° Guerre.

Chap. 14. — Service de l'intendance militaire	1.896.590 52	
Chap. 15. — Service de santé..	2.974.624 21	
Chap. 17. — Solde de l'infanterie	82.927.638 04	
Chap. 18. — Solde de la cavalerie	13.557.472 06	
Chap. 19. — Solde de l'artillerie	14.522.083 84	
Chap. 20. — Solde du génie...	2.800.066 30	
Chap. 21. — Solde du train....	4.270.487 85	
Chap. 25. — Cadre de réserve. — Disponibilités et congés avec solde. — Non-activité et réforme.	5.801.836 41	
Chap. 30. — Service du recrutement	597.233 65	
Chap. 75. — Cadre de réserve. — Disponibilités et congés avec solde. — Non-activité et réforme (troupes coloniales).....	216.204 79	
Chap. 94. — Etablissements du service de santé.....	133 95	
		129.564.371 62

2° Défense des territoires d'outre-mer.

Chap. 2. — Service de l'intendance militaire.....	256.647 50	
Chap. 3. — Service de santé...	280.542 88	
Chap. 6. — Solde de la cavalerie	5.780.816 81	
Chap. 7. — Solde de l'artillerie	1.323.739 15	
Chap. 9. — Solde du train.....	1.565.460 32	
Chap. 10. — Solde des troupes d'administration	1.100.085 76	
Chap. 11. — Ecole de cavalerie d'Alger	155.113 72	
Chap. 15. — Service du recrutement	187.121 05	
Chap. 37. — Troupes coloniales en Algérie.....	3.983.534 15	

	francs.	francs.
Chap. 45. — Vétérinaires militaires et service des remontes...	397.538 93	
Chap. 47. — Solde de la cavalerie (Maroc).....	20.807.827 14	
Chap. 71. — Troupes coloniales du Maroc.....	10.242.199 42	
Chap. 81. — Armée du Levant. — Soldes et indemnités.....	4.275.764 76	
		50.356.391 59

Au ministre de la marine:

3e partie. — Services généraux des ministères.

Chap. 12 *bis*. — Pécule du marin	818.315 »	
Chap. 46. — Attribution au personnel civil de l'Etat d'allocations pour charges de famille.	567.717 40	
Chap. C. — Constructions navales. — Constructions neuves (y compris les frais généraux). — Salaires.....	392.748 61	
		1.778.781 01

Au ministre de l'air:

3e partie. — Services généraux des ministères.

Chap. 1er. — Traitements du ministre, et du sous-secrétaire d'Etat. — Traitements et soldes du personnel de l'administration centrale.....	47.447 »	
Chap. 31. — Soldes et indemnités	6.780.663 24	
Chap. 33. — Ecole. — Personnels militaires. — Soldes et indemnités	2.815.320 84	
Chap. 59. — Rappel de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1934 et non frappées de déchéance (métropole)	391.495 05	
Chap. 61. — Frais de déplacements. — Transports (Algérie-Tunisie)	39.575 52	
Chap. 83. — Rappel de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1934 et non frappées de déchéance (Algérie-Tunisie)	286.393 39	
Chap. 104. — Rappel de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1934 et non frappées de déchéance (Maroc).	28.365 31	
Chap. 106. — Frais de déplacements. — Transports (Levant).	1.004 50	
		10.390.264 85

Au ministre de l'agriculture:

3e partie. — Services généraux des ministères.

Chap. 67. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière.....		4.753 85
Total égal.....		1.654.700.886 65

Art. 3. — Les crédits, montant ensemble à 52.673.206.338 fr. 61, ouverts conformément aux tableaux A et B annexés, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1934, sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau A précité:

1° D'une somme de 648 fr. 67 représentant les crédits gagés par des ressources de diverses natures non consommés par les dépenses, et annulés, sauf réouverture aux exercices suivants, par des lois spéciales.....	648 fr. 67
2° D'une somme de 1.516.529.770 fr. 28, non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1934, et annulée définitivement.....	1.516.529.770 fr. 28
3° D'une somme de 1.273.687.198 fr. 12, représentant des dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1934 qui, conformément à l'article 1er ci-dessus, sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants	1.273.687.198 fr. 12
Ces annulations de crédits, montant ensemble à.....	2.790.217.617 fr. 07

sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau A annexé.

Art. 4. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget général de l'exercice 1934 sont définitivement fixés à la somme de 49.882.988.721 fr. 54 égale aux payements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au tableau A annexé.

§ III. — *Fixation des recettes.*

Art. 5. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget général de l'exercice 1934 sont arrêtés, conformément au tableau C, à la somme de:

	francs.	francs.
Produits recouvrables en France	42.285.860.383 48	
Produits recouvrables en Algérie	15.822.876 46	
		42.301.683.259 94

Les recettes du budget général effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixées à:

Produits recouvrables en France	41.054.464.181 35	
Produits recouvrables en Algérie	15.822.876 46	
		41.070.287.057 81

et les droits et produits restant à recouvrer:

Produits recouvrables en France.....	1.231.396.202 13

Art. 6. — Les recettes du budget général de l'exercice 1934 sont arrêtées par l'article précédent à la somme de:

Produits recouvrables en France.....	41.054.464.181 35
Produits recouvrables en Algérie.....	15.822.876 46
	41.070.287.057 81

Les voies et moyens du budget général de l'exercice 1934 demeurent, en conséquence, fixés à la même somme.

§ IV. — *Fixation du résultat du budget général.*

Art. 7. — Le résultat du budget général de l'exercice 1934 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau D annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à.	41.070.287.057 fr. 81
Payements fixés par l'article 1er à.....	49.882.988.721 fr. 54
Excédent de dépenses.....	8.812.701.663 fr. 73

Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des avances et découverts du Trésor.

TITRE II

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1934

Art. 8. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1934 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 7.801.641.770 fr. 58, conformément au résultat général du tableau E annexé, savoir:

	francs.
Fabrication des monnaies et médailles.....	1.077.435.549 44
Imprimerie nationale.....	53.322.005 71
Légion d'honneur.....	163.549.983 21
Service des poudres.....	548.566.895 49
Ecole centrale des arts et manufactures....	5.164.075 57
Postes, télégraphes et téléphones.....	4.773.447.033 61
Caisse nationale d'épargne.....	1.180.156.227 55
Somme égale.....	7.801.641.770 58

Art. 9. — Les crédits ouverts au titre des budgets annexes ci-après rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1934, par la loi du 28 février 1934 et par des lois spéciales, sont augmentés de la somme de 214.781.418 fr. 51, applicable aux chapitres ci-après:

Légion d'honneur.	francs.
Chap. 6. — Traitements des membres de l'ordre	8.548.240 30

	francs.
Caisse nationale d'épargne.	—
Chap. 15. — Versement à la dotation de l'excédent des recettes sur les dépenses.....	154.781.102 94
Service des poudres.	
Chap. 19. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses (poudres).....	30.863.728 53
Chap. 27. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses (essences).....	20.588.346 74
Total égal.....	214.781.418 51

TITRE III

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 10. — La situation de la valeur du matériel existant au 31 décembre 1934 dans les magasins des ports et établissements de la marine est arrêtée à la somme de 4.243.580.690 fr. 48, conformément au tableau F annexé.

Art. 11. — Le montant des remises à titre gracieux accordées sur débets au cours de l'année 1934 s'élève à la somme de 1.241.192 fr. 46, conformément au tableau G annexé.

Art. 12. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 7 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

LOI n° 227 du 7 mars 1942 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1935.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,
Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

TITRE Ier

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1935

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 1er. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1935, constatées dans les comptes rendus par les ministres, sont arrêtées conformément au tableau A annexé,
à la somme de..... 50.321.408.710 fr. 98
Les payements effectués sur le même budget jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à..... 49.868.151.698 fr. 01
et les dépenses restant à payer à..... 453.257.012 fr. 97

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du budget général de l'exercice 1935 seront ordonnancés sur les fonds des exercices courants, selon les règles prescrites par les articles 4, 5 et 6 du décret du 25 juin 1934.

§ II. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Il est ouvert, sur le budget général de l'exercice 1935, pour régularisation des dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires montant à la somme de 1.202.183.248 fr. 13 à attribuer:

Au ministre des finances:

1re *partie. — Dette publique.*	francs. —
Chap. 3. — Service des bons du Trésor à dix ans émis en 1926.....	1.648.687 82
Chap. 25. — Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933....	147.150 »
Chap. 26. — Service des bons du Trésor à dix ans émis en 1924.....	49.819.093 75
Chap. 28. — Service des bons du Trésor à cinq ans 5 p. 100 1933.....	1.249.175 »
Chap. 30. — Intérêts des obligations de la défense nationale.....	231.857 50
Chap. 38. — Intérêts des opérations à court terme faites à l'étranger.....	12.933 16
Chap. 40. — Pensions militaires.....	235.256.505 61
Chap. 41. — Pensions civiles.....	570.740.664 38
Chap. 47. — Allocations aux veuves sans pension.....	745.090 90
Chap. 52. — Pensions d'invalidité.....	86.574.358 52
Total	946.425.516 64

3e *partie. — Services généraux des ministères.*

Chap. 88. — Frais de trésorerie	53.844.414 53	
Chap. 111. — Payements en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre	6.349.500 »	
Chap. 138. — Dépenses des exercices clos.....	1.658.980 12	
		61.852.894 65

5e *partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.*

Chap. 197. — Remboursements sur produits indirects et divers.....	3.630.429 59

Au ministre de la justice:

1re SECTION. — SERVICES JUDICIAIRES

3e *partie. — Services généraux des ministères.*

Chap. 26. — Avances remboursables aux fonctionnaires ou ayants droit en instance de pension.....	455 »	
Chap. 27. — Frais de justice en France.....	650.778 90	
		651.233 90

Au ministre de la guerre:

3e *partie. — Services généraux des ministères.*

1° Guerre.

Chap. 12. — Services de l'intendance militaire, de santé et du recrutement	4.596.763 37	
Chap. 13. — Solde de l'infanterie	50.774.413 92	
Chap. 14. — Solde de la cavalerie et des vétérinaires militaires	13.727.972 78	
Chap. 15. — Solde de l'artillerie	16.566.552 91	
Chap. 16. — Solde du génie..	5.895.159 72	
Chap. 17. — Solde du train et des troupes d'administration...	9.237.077 20	
Chap. 21. — Garde républicaine de Paris.....	1.726.177 04	
Chap. 22. — Cadre de réserve. — Solde de disponibilité. — Non-activité et réforme.....	21.000.281 05	
Chap. 25. — Frais de déplacement	2.349.651 76	
Chap 61. — Cadre de réserve. — Solde de disponibilité. — Non-activité (troupes coloniales)....	2.017.157 89	
Chap. 75. — Chemins de fer...	43.165 03	
		127.934.372 67

2° Défense des territoires d'outre-mer.

Chap. 3. — Solde de l'infanterie	11.225.957 24	
Chap. 4. — Solde de la cavalerie. — Vétérinaires militaires et dépôts de remonte.....	1.067.433 52	
Chap. 7. — Solde du train et des troupes d'administration....	2.101.567 82	
Chap. 29. — Troupes coloniales en Algérie. — Solde.....	6.420.663 83	

		francs. —
Chap. 37. — Solde de la cavalerie, des vétérinaires et du service des remontes (Maroc).....	11.009.861 49	
Chap. 40. — Solde du train et des troupes d'administration (Maroc)	552.137 96	
		32.377.621 85

Au ministre de la marine:

3e partie. — Services généraux des ministères.

Chap. 12. — Equipages de la flotte	1.800.133 09	
Chap. 12 *bis*. — Pécules du marin	3.572.900 »	
Chap. 14. — Personnel des corps sédentaires de la marine..	629.936 47	
Chap. 24 *bis*. — Personnel civil technique et ouvrier de l'aéronautique maritime.....	1.050 »	
Chap. 25. — Constructions navales. — Entretien et réparations, y compris les dépenses indivises. — Salaires.....	938.126 90	
Chap. 27. — Constructions navales. — Matières. — Approvisionnements	70.087 44	
Chap. 28. — Personnel du service de l'artillerie navale.....	262.035 53	
Chap. 40. — Solde des officiers généraux et assimilés du cadre de réserve.....	3.575.704 86	
Chap. 46. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille.	358.912 60	
		11.200.786 88

Au ministre de l'éducation nationale (instruction publique):

3e partie. — Services généraux des ministères.

Chap. 53. — Services généraux des bibliothèques et archives. — Traitements	483 »	
Chap. 111. — Œuvres complémentaires de l'école.....	8.007 33	
Chap. 118. — Indemnités de résidence	42.226 46	
		50.716 78

Au ministre de l'air:

3e partie. — Services généraux des ministères.

Chap. 6. — Réparations civiles et frais de justice.....	67.886 09	
Chap. 31. — Soldes et indemnités	14.202.531 32	
Chap. 35. — Frais de déplacements. — Transports.....	469.448 37	
Chap. 59. — Soldes et indemnités (Algérie-Tunisie).....	2.983.200 51	
Chap. 60. — Frais de déplacements. — Transports (Algérie-Tunisie)	26.499 46	
Chap. 84. — Instruction générale des forces aériennes et exercices techniques (Maroc).....	10.183 43	
		17.759.842 17

Au ministre des colonies:

3e partie. — Services généraux des ministères.

Chap. 12. — Solde des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve.....		290.833 »
Total égal.....		1.202.183.248 13

Art. 3. — Les crédits, montant ensemble à 51.794.463.480 fr. 41 ouverts conformément aux tableaux A et B annexés, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1935, sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau A précité:

	francs. —
1° D'une somme de 600 fr. 50 représentant les crédits gagés par des ressources de diverses natures non consommés par les dépenses, et annulés sauf réouverture aux exercices suivants par des lois spéciales.....	600 50
2° D'une somme de 1.473.054.168 fr. 93, non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1935, et annulée définitivement	1.473.054.168 93
3° D'une somme de 453.257.012 fr. 97 représentant des dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1935 qui, conformément à l'article 1er ci-dessus, sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants.....	453.257.012 97
Ces annulations de crédits, montant ensemble à.....	1.926.311.782 40

sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau A annexé.

Art. 4. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget général de l'exercice 1935 sont définitivement fixés à la somme de 49.868.151.698 fr. 01 égale aux payements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au tableau A annexé.

§ III. — *Fixation des recettes.*

Art. 5. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget général de l'exercice 1935 sont arrêtés, conformément au tableau C, à la somme de:

	francs. —	
Produits recouvrables en France	43.097.997.575 95	
Produits recouvrables en Algérie	21.680.881 37	
		43.119.678.457 32

Les recettes du budget général effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixées à:

Produits recouvrables en France	39.463.623.545 03	
Produits recouvrables en Algérie	21.680.881 37	
		39.485.304.426 40

et les droits et produits restant à recouvrer:

Produits recouvrables en France.....	3.634.374.030 92

Art. 6. — Les recettes du budget général de l'exercice 1935 sont arrêtées par l'article précédent à la somme de:

Produits recouvrables en France.....	39.463.623.545 fr. 03
Produits recouvrables en Algérie.....	21.680.881 fr. 37
	39.485.304.426 fr. 40

Les voies et moyens du budget général de l'exercice 1935 demeurent, en conséquence, fixés à la même somme.

§ IV. — *Fixation du résultat du budget général.*

Art. 7. — Le résultat du budget général de l'exercice 1935 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau D annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à.	39.485.304.426 fr. 40
Payements fixés par l'article 1er à.....	49.868.151.698 fr. 01
Excédent de dépenses.....	10.382.847.271 fr. 61

Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des avances et découverts du Trésor.

TITRE II

Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1935

Art. 8. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1935 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 6.934.125.670 fr. 14, conformément au résultat général du tableau E annexé, savoir:

	francs. —
Fabrication des monnaies et médailles.....	339.293.454 76
Imprimerie nationale.....	61.141.589 63
Légion d'honneur.....	154.928.695 90
Service des poudres.....	601.741.258 12
Ecole centrale des arts et manufactures....	5.078.876 21
Postes, télégraphes et téléphones.....	4.617.119.547 10
Caisse nationale d'épargne.....	1.151.822.250 42
Somme égale.....	6.934.125.670 14

Art. 9. — Les crédits ouverts au titre des budgets annexes ci-après rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1935 par la loi du 24 décembre 1934 et par des lois spéciales sont augmentés de la somme de 152.418.216 fr. 49, applicable aux chapitres ci-après:

Légion d'honneur.	francs.
Chap. 6. — Traitements des membres de l'ordre	934.844 53
Service des poudres.	
Chap. 19. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses (poudres)	56.541.388 16
Chap. 29. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses (essences)	17.579.552 48
Caisse nationale d'épargne.	
Chap. 1er. — Intérêts à servir aux déposants	34.471.002 35
Chap. 18. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	42.891.428 97
Total égal	152.418.216 49

TITRE III

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 10. — La situation de la valeur du matériel existant au 31 décembre 1935 dans les magasins des ports et établissements de la marine est arrêtée à la somme de 4.242.784.305 fr. 89, conformément au tableau F annexé.

Art. 11. — Le montant des remises à titre gracieux accordées sur débets au cours de l'année 1935 s'élève à la somme de 9.941.472 fr. 39, conformément au tableau G annexé.

Art. 12. — Des crédits de 4.762 fr. et de 7.832 fr. 29 sont ouverts au ministre des pensions pour régulariser des dépassements constatés sur l'ensemble des payements effectués au titre des exercices clos 1930, 1931 et 1932.

Art. 13. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 7 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

LOI n° 228 du 7 mars 1942 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1936.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

TITRE Ier

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1936

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 1er. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1936, constatées dans les comptes rendus par les ministres, sont arrêtées, conformément au tableau A annexé, à la somme de ..... 46.892.040.183 fr. 77

Les payements effectués sur le même budget jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à ..... 46.450.228.284 fr. »

et les dépenses restant à payer à..... 441.811.899 fr. 77

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du budget général de l'exercice 1936 seront ordonnancés sur les fonds des exercices courants, selon les règles prescrites par les articles 4, 5 et 6 du décret du 25 juin 1934.

§ II. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Il est ouvert, sur le budget général de l'exercice 1936, pour régularisation des dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires montant à la somme de 277.662.802 fr. 63 à attribuer:

Au ministre des finances :

1re *partie. — Dette publique.*	francs.
Chap. 1er. — Rentes perpétuelles	13.469.379 14
Chap. 2. — Rentes amortissables	35.695.982 90
Chap. 3. — Service des bons du Trésor à dix ans émis en 1926	1.985.774 13
Chap. 26. — Service des bons du Trésor à dix ans émis en 1924	180.375 »
Chap. 27. — Service des bons du Trésor à dix ans 4 1/2 p. 100 1933	358.556 76
Chap. 28. — Service des bons du Trésor à cinq ans 5 p. 100 1933	2.925.715 50
Chap. 29. — Service des bons du Trésor à cinq, dix et quinze ans 1934	341.567 50
Chap. 30. — Service des bons du Trésor à trois, six ou dix ans 4 1/2 p. 100 1934	2.539.228 05
Chap. 32. — Intérêts des obligations de la défense nationale	63.407 50
Chap. 34. — Intérêts de la dette flottante du Trésor	12.561.244 67
Chap. 40. — Intérêts des opérations à court terme faites à l'étranger	250.697 40
Chap. 41. — Pensions diverses	123.488 82
Chap. 42. — Pensions militaires	10.526.020 86
Chap. 43. — Pensions civiles	1.513.114 56
Chap. 46. — Majorations pour tous titulaires ayant élevé jusqu'à l'âge de seize ans un nombre d'enfants égal ou supérieur à trois	746.975 56
Chap. 47. — Indemnités pour charges de famille	515.919 53
Chap. 49. — Allocation aux veuves sans pension	232.363 70
Chap. 54. — Pensions d'invalidité	43.129.135 79
Total	127.161.947 35

3e *partie. — Services généraux des ministères.*

Chap. 113. — Payement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre	2.401.000 »	
Chap. 140. — Dépenses des exercices clos	12.998 75	
		2.413.998 75

4e partie. — Frais de régie de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

Chap. 147. — Allocations sur achats en Bourse de rentes, bons et obligations du Trésor	98.433 23

Au ministre de la justice:

1re SECTION. — SERVICES JUDICIAIRES

3e *partie. — Services généraux des ministères.*

Chap. 20. — Secours temporaires	400 »

Au ministre de la guerre:

3e *partie. — Services généraux des ministères.*

1re SECTION. — TROUPES MÉTROPOLITAINES

Chap. 7. — Ecoles militaires. — Personnels militaires et civils	1.223.951 58
Chap. 12. — Service des fabrications d'armement	218.232 35
Chap. 15. — Solde de la cavalerie et des vétérinaires militaires.	14.983.654 51
Chap. 16. — Solde de l'artillerie.	5.681.567 41
Chap. 17. — Solde du génie	127.788 61

	francs.	francs.
Chap. 18. — Solde du train et des troupes d'administration.....	2.802.730 12	—
Chap. 22. — Garde républicaine de Paris.....	1.990.037 27	
Chap. 23. — Cadre de réserve. Solde de disponibilité, non-activité et réforme.....	474.961 58	
Chap. 26. — Frais de déplacements	1.635.750 39	
		28.838.673 82

2e SECTION. — TROUPES COLONIALES

Chap. 59. — Infanterie et artillerie coloniales.		444.580 44

3e SECTION. — CONSTRUCTIONS ET MATÉRIELS NEUFS

Chap. 77. — Etablissements et matériels de l'intendance militaire.....		118.067 07

DEFENSE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

1re partie. — Services généraux des ministères.

1re SECTION. — ALGÉRIE ET TUNISIE

Chap. 3. — Solde de l'infanterie.	2.795.485 58	
Chap. 5. — Solde de l'artillerie.	2.075.705 02	
Chap. 6. — Solde du génie.....	141.352 27	
Chap. 7. — Solde du train et des troupes d'administration.....	1.771.525 82	
Chap. 11. — Frais de déplacements	348.953 61	
		7.133.022 30

2e SECTION. — MAROC

Chap. 35. — Solde de l'infanterie	3.102.265 25	
Chap. 36. — Solde de la cavalerie, des vétérinaires et du service des remontes.....	1.215.689 82	
Chap. 38. — Solde du génie....	670.657 19	
Chap. 39. — Solde du train et des troupes d'administration....	232.574 74	
Chap. 41. — Frais de déplacements	107.697 39	
		5.328.884 39

Au ministre de la marine :

3e partie. — Services généraux des ministères.

Chap. 2. — Personnel de l'administration centrale. — Personnel détaché.....	29.811 10	
Chap. 12. — Equipages de la flotte	1.000.170 27	
Chap. 12 *bis*. — Pécule du marin	15.592 29	
Chap. 28. — Personnel du service de l'artillerie navale.....	139.380 77	
Chap. 30. — Artillerie navale. — Réparations et entretien. — Ecoles à feu (y compris les dépenses indivises). — Matières.....	1.863 37	
Chap. 35. — Frais de déplacements	156.538 68	
Chap. 40. — Solde des officiers généraux et assimilés du cadre de réserve	8.104 »	
		1.351.460 48

Au ministre de l'air :

3e partie. — Services généraux des ministères.

1re SECTION. — MÉTROPOLE

Chap. 32. — Soldes et indemnités	1.033.153 28	
Chap. 46. — Frais de déplacements. — Transports.....	963.341 15	
		1.996.494 43

	francs.	francs.
2e SECTION. — TERRITOIRES D'OUTRE-MER		—
Chap. 62. — Alimentation de la troupe	4.550 »	
Chap. 66. — Instruction générale de l'armée de l'air et exercices techniques	9.013 50	
Chap. 71. — Frais de déplacements. — Transports.....	672.589 37	
		686.152 87

Au ministre de la santé publique :

3e partie. — Services généraux des ministères.

Chap. 15. — Inspection de l'assistance publique. — Personnel. — Indemnités.....	5.898 65	
Chap. 23. — Service sanitaire maritime. — Personnel. — Indemnités et allocations diverses.....	2.437 75	
Chap. 46. — Allocations aux familles dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux	8.511.358 30	
Chap. 48. — Assistance aux femmes en couches.....	4.173.228 02	
Chap. 49. — Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein	15.437.767 50	
Chap. 52. — Assistance aux familles nombreuses et aux veuves privées de ressources.....	6.600.814 64	
		34.731.504 86

Au ministre des pensions :

Chap. 21. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)	26.305.555 68	
Chap. 23. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides	18.350.531 83	
Chap. 24. — Indemnités temporaires aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés....	22.708.145 13	
		67.364.232 64
Total.....		277.662.802 63

Art. 3. — Les crédits, montant ensemble à 48.225.115.810 fr. 82, ouverts conformément aux tableaux A et B annexés, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1936 sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau A précité :

1° D'une somme de 13.414.219 fr. 56 représentant les crédits gagés par des ressources de diverses natures non consommés par les dépenses et annulés sauf réouverture aux exercices suivants par des lois spéciales..... 13.414.219 fr. 56

2° D'une somme de 1.319.661.407 fr. 49 non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1936, et annulée définitivement..... 1.319.661.407 fr. 49

3° D'une somme de 441.811.899 fr. 77 représentant des dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1936 qui, conformément à l'article 1er ci-dessus, sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants ..... 441.811.899 fr. 77

Ces annulations de crédits, montant ensemble à..... 1.774.887.526 fr. 82 sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau A annexé.

Art. 4. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget général de l'exercice 1936 sont définitivement fixés à la somme de 46.450.228.284 fr., égale aux payements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au tableau A annexé.

§ III. — *Fixation des recettes.*

Art. 5. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget général de l'exercice 1936 sont arrêtés, conformément au tableau C, à la somme de :

Produits recouvrables en France.....	42.640.100.760 fr. 505
Produits recouvrables en Algérie.....	13.704.627 fr. 800
	42.653.805.388 fr. 305

Les recettes du budget général effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixées à :

Produits recouvrables en France.....	38.662.834.516 fr. 525
Produits recouvrables en Algérie.....	13.652.140 fr. 510
	38.676.486.657 fr. 035

et les droits et produits restant à recouvrer :

Produits recouvrables en France.....	3.977.266.243 fr. 98
Produits recouvrables en Algérie.....	52.487 fr. 29
	3.977.318.731 fr. 27

Art. 6. — Les recettes du budget général de l'exercice 1936 sont arrêtées par l'article précédent à la somme de :

Produits recouvrables en France.....	38.662.834.516 fr. 525
Produits recouvrables en Algérie.....	13.652.140 fr. 510
	38.676.486.657 fr. 035

Les voies et moyens du budget général de l'exercice 1936 demeurent, en conséquence, fixés à la même somme.

§ IV. — *Fixation du résultat du budget général.*

Art. 7. — Le résultat du budget général de l'exercice 1936 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau D annexé :

Recettes fixées par l'article précédent à.	38.676.486.657 fr. 035
Payements fixés par l'article 1er à.....	46.450.228.284 fr. »
Excédent de dépenses.....	7.773.741.626 fr. 965

Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des avances et découverts du Trésor.

TITRE II

DÉPENSES DU FONDS D'ARMEMENT, D'OUTILLAGE ET D'AVANCES SUR TRAVAUX POUR L'EXERCICE 1936

1° *Fixation des dépenses.*

Art. 8. — Les dépenses du fonds d'armement, d'outillage et d'avances sur travaux constatées dans les comptes rendus par les ministres pour l'exercice 1936 sont arrêtées conformément au tableau E annexé à la somme de.... 9.551.773.963 fr. 32

Les payements afférents à ces dépenses, effectués jusqu'à la clôture de l'exercice, sont fixés à..... 9.338.825.673 fr. 58

et les dépenses restant à payer à..... 212.948.289 fr. 74

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du fonds d'armement, d'outillage et d'avances sur travaux de l'exercice 1936 seront ordonnancés sur les fonds des exercices courants, selon les règles prescrites par les articles 4, 5 et 6 du décret du 25 juin 1934.

2° *Fixation des crédits.*

Art. 9. — Il est ouvert au ministre de la marine, au titre du fonds d'armement, d'outillage et d'avances sur travaux pour régularisation des dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires montant à la somme de 19.423.740 fr. 74, à attribuer aux chapitres ci-après :

	francs.
Chap. C. — Constructions navales. — Constructions neuves. — Salaires.....	1.593.046 94
Chap. E. — Constructions navales. — Constructions neuves. — Achats.....	124.751 12
Chap. F. — Constructions navales. — Constructions neuves et approvisionnements.....	11.330.606 19
Chap. G. — Constructions navales. — Gros outillage	1.953.942 21
Chap. G *bis*. — Constructions navales. — Gros outillage. — Travaux immobiliers. — Installations diverses dans les chantiers, ateliers et magasins	26.280 »
Chap. H. — Artillerie navale. — Constructions neuves. — Salaires.....	1.543 499 25
Chap. O. — Service de santé. — Constructions neuves. — Immeubles.....	16.305.56
Chap. P. — Travaux de bord. — Complément du matériel	2.835 309 47
Total égal.....	19.423.740 74

Art. 10. — Les crédits montant ensemble à 9.780.713.231 fr. 04 ouverts conformément aux tableaux annexés, pour les dépenses du fonds d'armement, d'outillage et d'avances, sur travaux de l'exercice 1936 sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau E précité :

1° D'une somme de 228.939.267 fr. 72, non consommés par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1936, et annulés sauf réouverture aux exercices suivants....	228.939.267 fr. 72
2° D'une somme de 212.948.289 fr. 74 représentant des dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1936 qui, conformément à l'article 8 ci-dessus, sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants.....	212.948.289 fr. 74
Ces annulations de crédits montant ensemble à.....	441.887.557 fr. 46

sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau F annexé.

Art. 11. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles qui précèdent, les crédits du fonds d'armement, d'outillage et d'avances sur travaux pour l'exercice 1936 sont définitivement fixés à la somme de 9.338.825.673 fr. 58, égale aux payements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au tableau F annexé.

3° *Fixation des recettes.*

Art. 12. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget du fonds d'armement, d'outillage et d'avances sur travaux de l'exercice 1936 sont arrêtés, conformément au tableau G, à la somme de 217.003.313 fr. 94.

Les recettes du fonds spécial effectuées sur le même exercice sont fixées à la même somme.

4° *Fixation des résultats du budget du fonds d'armement, d'outillage et d'avances sur travaux.*

Art. 13. — Le résultat du budget du fonds d'armement, d'outillage et d'avances sur travaux de l'exercice 1936 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau H annexé :

Recettes fixées par l'article précédent à.	217.003.313 fr. 94
Payements fixés par l'article 8 à.....	9.338.825.673 fr. 58
Excédent des dépenses.....	9.121.822.359 fr. 64

Cet excédent de dépenses sera versé en augmentation des avances et découverts du Trésor auxquels il sera fait recette du produit des émissions de rentes et de valeurs du Trésor réalisées conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi du 31 décembre 1935.

TITRE III

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1936

Art. 14. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1936 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 7.081.083.274 fr. 61, conformément au résultat général du tableau I annexé, savoir :

	francs.
Fabrication des monnaies et médailles....	79.716.045 02
Imprimerie nationale.....	78.586.508 82
Légion d'honneur.....	149.265.132 50
Services des poudres.....	701.416.191 64
Ecole centrale des arts et manufactures....	4.833.590 94
Postes, télégraphes et téléphones.....	4.982.607.449 43
Caisse nationale d'épargne.....	1.084.658.356 20
Somme égale.....	7.081.083.274 61

Art. 15. — Les crédits ouverts au titre des budgets annexes ci-après rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1936 par la loi du 31 décembre 1935 et par des lois spéciales sont augmentés de la somme de 138.394.794 fr. 81, applicable aux chapitres ci-après :

Monnaies et médailles.

	francs.
Chap. 14. — Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire.....	1.091.976 79

Imprimerie nationale.

Chap. 18. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor.....	5.466.560 74

	francs.
Légion d'honneur.	—
Chap. 6. — Traitements des membres de l'ordre	0 31
Services des poudres.	
Chap. 19. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses (poudres)	51.366.360 98
Chap. 29. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses (essences)	45.523.523 35
Caisse nationale d'épargne.	
Chap. 18. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	61.946.382 70
Total égal	138.391.794 81

TITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 16. — La situation de la valeur du matériel existant au 31 décembre 1936 dans les magasins des ports et établissements de la marine est arrêtée à la somme de 4.726.798.481 fr. 16, conformément au tableau J annexé.

Art. 17. — Le montant des remises à titre gracieux accordées sur débets au cours de l'année 1936 s'élève à la somme de 981.825 fr. 70, conformément au tableau K annexé.

Art. 18. — Un crédit de 400 fr. est ouvert au ministre de la marine pour régulariser un dépassement constaté sur l'ensemble des payements effectués au titre de l'exercice clos 1933.

Art. 19. — Le solde créditeur des opérations constatées au cours de l'année 1933 au compte spécial: « Recettes et dépenses d'ordre provenant de l'apurement d'opérations antérieures ou de l'amortissement de la dette à court terme », institué par la loi du 13 janvier 1933 et qui doit être porté en atténuation des avances et découverts du Trésor, conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite loi, est arrêté à la somme de 129.796.777.059 fr. 769.

Art. 20. — Le solde créditeur des opérations constatées au cours de l'année 1934 au compte spécial: « Recettes et dépenses d'ordre provenant de l'apurement d'opérations antérieures ou de l'amortissement de la dette à court terme », institué par la loi du 13 janvier 1933 et qui doit être porté en atténuation des avances et découverts du Trésor, conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite loi, est arrêté à la somme de 43.584.712.956 fr. 64.

Art. 21. — Le solde débiteur des opérations constatées au cours de l'année 1935 au compte spécial: « Recettes et dépenses d'ordre provenant de l'apurement d'opérations antérieures ou de l'amortissement de la dette à court terme », institué par la loi du 13 janvier 1933 et qui doit être porté en augmentation des avances et découverts du Trésor, conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite loi, est arrêté à la somme de 16.304.687.522 fr. 375.

Art. 22. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 7 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

LOI n° 229 du 7 mars 1942 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1937.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

TITRE Ier

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1937

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 1er. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1937, constatées dans les comptes rendus par les ministres sont arrêtées, conformément au tableau A annexé, à la somme de ..... 50.845.829.425 fr. 92

Les payements effectués sur le même budget jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à ..... 50.039.990.840 fr. 89

et les dépenses restant à payer à ..... 805.838.585 fr. 03

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du budget général de l'exercice 1937 seront ordonnancés sur les fonds des exercices courants, selon les règles prescrites par les articles 4, 5 et 6 du décret du 25 juin 1934.

§ II. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Il est ouvert sur le budget général de l'exercice 1937, pour régularisation des dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires montant à la somme de 82.730.247 fr. 98 à attribuer:

	francs.	
A la présidence du conseil:		
3e partie. — Services généraux des ministères.		
Chap. 16. — Indemnités de résidence		111 »
Au ministre des finances:		
1re partie. — Dette publique.		
Chap. 1er. — Rentes perpétuelles.	12.454.437 27	
Chap. 3. — Service des bons du Trésor à dix ans émis en 1926	719.904 25	
Chap. 37. — Service des bons du Trésor à dix ans émis en 1924	52.987 50	
Chap. 41. — Service des bons du Trésor à trois, six ou dix ans, 4 1/2 p. 100 1934	456.333 75	
Chap. 42. — Service des bons du Trésor à trois, six ou douze ans, 4 p. 100 1935	245.374 »	
Chap. 44. — Intérêts des obligations de la défense nationale	10.709 »	
Chap. 47. — Intérêts de la dette flottante du Trésor	0 22	
Chap. 48. — Intérêts de capitaux de cautionnement	897.074 04	
Chap. 57. — Pensions militaires	21.579.684 99	
Chap. 66. — Allocations temporaires aux petits retraités de l'Etat	69.593 99	
Chap. 67. — Indemnité temporaire de cherté de vie aux petits retraités de l'Etat	94.842 25	
Chap. 69. — Pensions d'invalidité (hors guerre)	241.388 92	
		36.822.330 18
3e partie. — Services généraux des ministères.		
Chap. 126. — Payement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre		2.277 500 »
Au ministre de la justice :		
3e partie. — Services généraux des ministères.		
Chap. 22. — Frais de justice en France		203.940 62
Au ministre des affaires étrangères :		
3e partie. — Services généraux des ministères.		
Chap. 21. — Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension		4.131 »
Au ministre de la guerre :		
3e partie. — Services généraux des ministères.		
1re SECTION. — TROUPES MÉTROPOLITAINES		
Chap. 14. — Solde de l'infanterie	12.901.662 09	
Chap. 18. — Solde du train et des troupes d'administration	352.857 65	
Chap. 25. — Missions	39.074 71	
		13.293.594 45

francs.

DEFENSE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER —

2e partie. — Services généraux des ministères.

1re SECTION. — ALGÉRIE ET TUNISIE

Chap. 3. — Solde de l'infanterie	10.171.566 99	
Chap. 4. — Solde de la cavalerie. — Vétérinaires militaires et dépôts de remonte	3.685.263 49	
Chap. 5. — Solde de l'artillerie.	238.106 02	
Chap. 6. — Solde du génie	136.107 21	
Chap. 7. — Solde du train et des troupes d'administration	587.995 77	
		14.822.039 48

2e SECTION. — MAROC

Chap. 34. — Solde de la cavalerie. — Vétérinaires et service des remontes	4.715.083 56	
Chap. 35. — Solde de l'artillerie	178.866 31	
Chap. 36. — Solde du génie	120.371 29	
Chap. 38. — Instruction générale de l'armée et exercices techniques	24.379 58	
		5.038.700 74

Au ministre de la marine militaire :

2e partie. — Services généraux des ministères.

Chap. 12. — Equipages de la flotte	1.312.289 28	
Chap. 12 *bis*. — Pécule du marin	44.790 64	
Chap. 13. — Traitements de table. — Frais de réception des autorités à l'occasion de fêtes et de missions officielles	664.043 59	
Chap. 28. — Personnel du service de l'artillerie navale	328.244 11	
Chap. 32. — Service des travaux maritimes. — Salaires	10.715 »	
Chap. 33. — Travaux maritimes. — Entretien	186.866 34	
Chap. 35. — Frais de déplacements	281.128 82	
Chap. 40. — Solde des officiers généraux et assimilés du cadre de réserve	2.653 »	
Chap. 45. — Indemnités de résidence du personnel civil de l'Etat.	116.829 46	
Chap. 46. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille	691.144 29	
		3.639.013 53

Au ministre de l'air :

2e partie. — Services généraux des ministères.

1re SECTION. — MÉTROPOLE

Chap. 7. — Attachés de l'air et missions à l'étranger	3.918 13	
Chap. 46. — Instruction générale de l'armée de l'air et exercices techniques	58.631 87	
		62.553 »

2e SECTION. — TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Chap. 75. — Frais de déplacements. — Transports		228.430 87

Au ministre de la santé publique et de l'éducation physique :

3e partie. — Services généraux des ministères.

Chap. 42. — Allocations aux familles dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux		6.181.274 24

francs.

Au ministre des travaux publics :

3e partie. — Services généraux des ministères.

Chap. 59. — Médailles aux cantonniers et agents inférieurs de l'administration des travaux publics et aux agents des chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local		11 »

Au ministre des pensions :

3e partie. — Services généraux des ministères.

Chap. 23. — Allocations provisoires d'attente afférentes aux pensions hors guerre (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)		153.617 87
Total		82.730.247 98

Art. 3. — Les crédits, montant ensemble à 52.241.908.112 fr. 39 centimes ouverts conformément aux tableaux A et B annexés, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1937 sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau A précité :

1° D'une somme de 2.470 fr. 82 représentant les crédits gagés par des ressources de diverses natures non consommés par les dépenses et annulés sauf réouverture aux exercices suivants par des lois spéciales (à reporter) ..... 2.470 fr. 82

2° D'une somme de 1.396.076.215 fr. 65 non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1937 et annulée définitivement ..... 1.396.076.215 fr. 65

3° D'une somme de 805.838.585 fr. 03 représentant des dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1937 qui, conformément à l'article 1er ci-dessus, sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants ..... 805.838.585 fr. 03

Ces annulations de crédits montant ensemble à ..... 2.201.917.271 fr. 50 sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau A annexé.

Art. 4. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget général de l'exercice 1937 sont définitivement fixés à la somme de 50 milliards 39.990.840 fr. 89 égale aux payements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au tableau A annexé.

§ III. — *Fixation des recettes.*

Art. 5. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget général de l'exercice 1937 sont arrêtés, conformément au tableau C, à la somme de :

Produits recouvrables en France	48.611.684.220 fr. 56
Produits recouvrables en Algérie	14.340.841 fr. 39
	48.626.025.061 fr. 95

Les recettes du budget général effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixées à :

Produits recouvrables en France	44.209.858.555 fr. 69
Produits recouvrables en Algérie	14.306.536 fr. 56
	44.224.165.092 fr. 25

et les droits et produits restant à recouvrer :

Produits recouvrables en France	4.401.825.664 fr. 87
Produits recouvrables en Algérie	34.304 fr. 83
	4.401.859.969 fr. 70

Art. 6. — Les recettes du budget général de l'exercice 1937 sont arrêtées par l'article précédent à la somme de :

Produits recouvrables en France	44.209.858.555 fr. 69
Produits recouvrables en Algérie	14.306.536 fr. 56
	44.224.165.092 fr. 25

Les voies et moyens du budget général de l'exercice 1937 demeurent, en conséquence, fixés à la même somme.

§ IV. — *Fixation du résultat du budget général.*

Art. 7. — Le résultat du budget général de l'exercice 1937 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau D annexé :

Recettes fixées par l'article précédent à.	44.224.165.092 fr. 25
Payements fixés par l'article 1er à.....	50.039.990.840 fr. 89
Excédent de dépenses.....	5.815.825.748 fr. 64

Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des avances et découverts du Trésor.

TITRE II

DÉPENSES DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL RELATIF À L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES DE DÉFENSE NATIONALE ET DE GRANDS TRAVAUX DESTINÉS A PROVOQUER LA REPRISE ÉCONOMIQUE ET A LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE POUR L'EXERCICE 1937

1° Fixation des dépenses.

Art. 8. — Les dépenses du compte des investissements en capital constatées dans les comptes rendus par les ministres pour l'exercice 1937 sont arrêtées, conformément au tableau E annexé, à la somme de..... 15.735.852.063 fr. 20

Les payements afférents à ces dépenses effectués jusqu'à la clôture de l'exercice sont fixés à..... 15.604.525.928 fr. 87

Et les dépenses restant à payer à..... 131.326.134 fr. 33

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du compte des investissements en capital pour l'exercice 1937 seront ordonnancés sur les fonds des exercices courants, selon les règles prescrites par les articles 4, 5 et 6 du décret du 25 juin 1934.

2° Fixation des crédits.

Art. 9. — Il est ouvert au titre du compte des investissements en capital, pour régularisation des dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires montant à la somme de 11.317.705 fr. 29, à attribuer :

Au ministre de la justice :

2e section. — Travaux civils.

	francs.
Chap. AC. — Travaux d'aménagement à l'immeuble de l'administration centrale pénitentiaire	5.676 »

Au ministre de la guerre :

1re section. — Défense nationale.

(Constructions neuves.)

Chap. E. — Service de santé et service vétérinaire	6.107.737 52

2e section. — Travaux civils.

Chap. AA. — Génie.....	139.472 28	
Chap. AB. — Service de santé..	11.252 10	
		150.724 38

Au ministre de la marine militaire :

1re section. — Défense nationale.

Chap. D. — Constructions navales. — Constructions neuves par les arsenaux (y compris les frais généraux). — Matières.....	4.491.917 33	
Chap. H. — Artillerie navale. — Constructions neuves et stocks de ravitaillement (y compris les dépenses indivises). — Salaires...	86.481 55	
Chap. M. — Travaux extraordinaires des ports de guerre et des bases d'opérations de la flotte....	46.907 57	
		4.625.306 45

2e section. — Travaux civils.

		francs.
Chap. AG. — Intendance maritime. — Travaux immobiliers. — Outillage. — Stocks.	138 25	
Chap. AH. — Service de santé. — Constructions neuves. — Immeubles. — Stocks	6.047 32	
		6.175 57

Au ministre de l'éducation nationale (beaux-arts) :

2e section. — Travaux civils.

Chap. AB. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat.....	55.386 »	
Chap. BD. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Opérations spéciales	272.149 70	
		327.535 70

Au ministre de l'air :

2e section. — Travaux civils.

Chap. AE. — Aéronautique navale. — Travaux et installations	88.258 01

Au ministre des colonies :

1re section. — Défense nationale.

Chap. CA. — Défense passive.....	5.975 »

Au ministre de l'agriculture :

2e section. — Travaux civils.

Chap. AC. — Construction et aménagement dans les établissements d'enseignement et de recherche	316 66
Total.....	11.317.705 29

Art. 10. — Les crédits montant ensemble à 16.075.064.755 fr. 66 ouverts conformément aux tableaux E et F annexés, pour les dépenses du compte des investissements en capital pour l'exercice 1937 sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau E précité :

1° D'une somme de 339.212.692 fr. 46 non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1937 et annulée sauf réouverture aux exercices suivants....	339.212.692 fr. 46
2° D'une somme de 131.326.134 fr. 33 représentant des dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1937 qui, conformément à l'article 8 ci-dessus, sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants.....	131.326.134 fr. 33
Ces annulations de crédit, montant ensemble à	470.538.826 fr. 79

sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau E annexé.

Art. 11. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles qui précèdent, les crédits du compte des investissements en capital, pour l'exercice 1937, sont définitivement fixés à la somme de 15.604.525.928 fr. 87, égale aux payements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au tableau E annexé.

3° Fixation des recettes.

Art. 12. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget du compte des investissements en capital pour l'exercice 1937 sont arrêtés, conformément au tableau G, à la somme de 226.706.088 fr. 57.

Les recettes du fonds spécial effectuées sur le même exercice sont fixées à la même somme.

4° Fixation du résultat du budget du compte des investissements en capital.

Art. 13. — Le résultat du budget du compte des investissements en capital pour l'exercice 1937 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau H annexé :

Recettes fixées par l'article précédent à.	226.706.088 fr. 57
Payements fixés par l'article 8 à.....	15.604.525.928 fr. 87
Excédent de dépenses.....	15.377.819.840 fr. 30

Cet excédent de dépenses sera versé en augmentation des avances et découverts du Trésor auxquels il sera fait recette du produit des émissions de rentes et de valeurs du Trésor réalisées conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 31 décembre 1936.

TITRE III

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1937

Art. 14. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1937 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 7.974.952.911 fr. 09, conformément au résultat général du tableau I annexé, savoir:

	francs.
Fabrication des monnaies et médailles....	151.912.810 79
Imprimerie nationale	103.088.588 93
Légion d'honneur	139.347.014 07
Service des poudres.....	1.082.851.336 75
Ecole centrale des arts et manufactures....	4.556.482 74
Postes, télégraphes et téléphones.....	5.381.882.313 90
Caisse nationale d'épargne.....	1.111.314.363 91
Somme égale.....	7.974.952.911 09

Art. 15. — Les crédits ouverts au titre des budgets annexes ci-après rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1937 par la loi du 31 décembre 1936 et par des lois spéciales sont augmentés de la somme de 200.167.670 fr. 29, applicable aux chapitres ci-après:

Fabrication des monnaies et médailles.	francs.
Chap. 14. — Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire et à la caisse autonome d'amortissement de la dette publique....	10.150.150 12
Chap. 18. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses.....	4.365.826 21
Service des poudres.	
Chap. 19. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses (poudres)	48.436.312 12
Chap. 20. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses (essences)	7.618.866 59
Ecole centrale des arts et manufactures.	
Chap. 4. — Matériel.....	58.970 33
Postes, télégraphes et téléphones.	
Chap. 36. — Radiodiffusion. — Versement au fonds d'amortissement.....	2.316.255 99
Chap. 37. — Versement au budget général à titre de remboursement du montant des pensions civiles du personnel des postes, télégraphes et téléphones retraité sous le régime des lois du 9 juin 1853 et 14 avril 1924.....	127.221.288 99
Total égal.....	200.167.670 29

TITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 16. — La situation de la valeur du matériel existant au 31 décembre 1937 dans les magasins des ports et établissements de la marine est arrêtée à la somme de 5.127.616.720 fr. 95, conformément au tableau J annexé.

Art. 17. — Le montant des remises à titre gracieux accordées sur débets au cours de l'année 1937 s'élève à la somme de 5.446.214 fr. 34, conformément au tableau K annexé.

Art. 18. — Le solde débiteur des opérations constatées au cours de l'année 1936 au compte spécial: « Recettes et dépenses d'ordre provenant de l'apurement d'opérations antérieures ou de l'amortissement de la dette à court terme » institué par la loi du 13 janvier 1933 et qui doit être porté en augmentation des avances et découverts du Trésor, conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite loi, est arrêté à la somme de 489.422.465 fr. 34, conformément au tableau L annexé.

Art. 19. — Le solde débiteur des opérations constatées au cours de l'exercice 1937 au compte de trésorerie institué par l'article 113 de la loi de finances du 31 décembre 1936 pour suivre les opérations relevant de la caisse des pensions est arrêté à la somme de 2.519.009.693 fr. 39, qui sera portée en augmentation des avances et découverts du Trésor.

Art. 20. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 7 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 1023 du 3 avril 1942 portant augmentation du montant maximum des avances à consentir aux agents spéciaux des services régis par économie.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862;

Vu les décrets des 1er octobre 1919 et 1er juin 1937;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances à consentir aux agents spéciaux des services régis par économie, fixé par le décret du 1er juin 1927 à 80.000 fr. pour la France, est porté à 150.000 fr.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 3 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Indemnités.

Par arrêté en date du 3 février 1942, l'indemnité allouée par l'article 2 du décret du 1er mars 1927 au chef de la mission de l'inspection générale des finances en Algérie pour frais d'auxiliaire et de bureau a été fixée à la somme annuelle de 18.000 fr., à compter du 1er juillet 1941.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 1329 du 18 avril 1942 portant nomination d'un préfet hors cadres.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Maurice Sabatier, secrétaire général pour l'administration, est nommé préfet hors classe hors cadres.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 18 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

PIERRE LAVAL.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 avril 1942, M. Jacques Costes, sous-chef de bureau à la préfecture de la Seine, a été nommé sous-chef de bureau de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en application de la loi du 14 mars 1942.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Suppléants de juges de paix.

Par arrêté en date du 1er mai 1942, sont rapportées les dispositions de l'arrêté en date du 6 novembre 1941 par lesquelles M. Badin, suppléant du juge de paix du canton de la Verpillière (Isère), a été révoqué de ses fonctions.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Travaux contre le chômage et expropriations.

Par arrêté en date du 13 avril 1942, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux de mise en valeur affectant la forêt domaniale d'Armainvilliers et les domaines de Ferrières et d'Armainvilliers sis sur les territoires des communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan, Favières, Neufmontiers, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Jossigny, Bussy-Saint-Georges, Croissy-Beaubourg, Collégien, Roissy-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Chevry-Cossigny, Pontcarré et Ferrières (Seine-et-Marne). Les expropriations correspondantes seront prononcées dans les formes prévues par le décret-loi du 30 octobre 1935.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret du 17 avril 1942 conférant la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1942.

Page 1601, 3e colonne, au lieu de: « Baillouard », lire: « Baillard ».

Page 1602, 1re colonne, au lieu de: « Rosen », lire: « Rose »; 3e colonne, au lieu de: « Lacombe », lire: « Lacome ».

Page 1603: 2e colonne, au lieu de: « Montfort », lire: « Monfort ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 23 avril 1942, ont été intégrés, à compter du 1er octobre 1941, dans les cadres correspondants du personnel civil de l'administration centrale, les fonctionnaires et employés désignés ci-après mis à la disposition du département de la guerre par le secrétariat général aux anciens combattants.

M. Saunier, chef de bureau.

Mlle Charron, sous-chef de bureau.

M. Lemoult, rédacteur principal du cadre latéral.

Mmes Knops, Leroux, Saulas et Bourgouin, commis d'ordre et de comptabilité principaux du cadre latéral.

Mlle Sanson, MM. Bignon, Dayde, Esnoul, Gadousset, Mmes Le Coq, Drouin, M. Beffare, Mmes Poitevineau, Legall, M. Belleville, Mlles Pingret, Belet, Mme Schier, MM. Bouriet, Levinson, Mme Paris, Mlle Honoré, Mme Millot, MM. Louvier, Royer, Mlle Roger, Mmes Ferignac, Lurot, Mlle Neveu, MM. Weiss, Chazallet, Rigaux, Mlle Gay, Mme Dupuis, MM. Haranger, Mussot, Peretti, Boulet, auxiliaires temporaires.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 768 du 8 mars 1942 portant mutation de propriété d'une concession minière.

Par décret en date du 8 mars 1942, a été autorisée la mutation de propriété résultant de l'acquisition par la société d'entreprises Carrières et mines de l'Esterel des concessions des mines de lignite des Vaux et de Fréjus-Nord (Var).

Cette autorisation n'implique aucune approbation des conditions financières de la cession et ne préjuge en rien de la valeur des mines.

Le président du conseil d'administration de la société susvisée, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration, ainsi que les directeurs ayant la signature sociale, devront être Français.

Les délibérations du conseil d'administration ne seront valables que si le nombre des membres qui y ont pris part est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Faute par ladite société de se conformer à ces prescriptions, la présente autorisation sera rapportée de plein droit.

Des dérogations aux dispositions ci-dessus pourront être accordées par décret contresigné par le secrétaire d'Etat chargé de l'administration des mines et par le ministre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Comité consultatif auprès du répartiteur chef de la section du bois.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 13 août 1940 relative à l'organisation de la production forestière;

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels;

Vu les arrêtés des 30 et 31 juillet 1941 portant création de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, auprès du répartiteur chef de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels, un comité consultatif composé au maximum de dix-sept membres désignés par arrêté du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 2. — Sont nommés membres du comité consultatif précité:

MM. Perdrizet (Gaston), Campredon (Jean-Pierre), Charlin (Paul), Lebert (Albert), Pechon (Jean), Charlety (Claudius), Porchez (Armand), Dufrier (Georges), Chemin (René), Barbut (Jean), Cheradame (Raymond), Ribes (Régis), Chabrieres (Maurice), Zedet (Edmond), Painvin (Georges-Jean), Perier (André), Lasserre (Philippe).

Fait à Paris, le 21 avril 1942.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par autorisation:

Le secrétaire à la répartition,

JEAN BICHELONNE.

Administrateurs provisoires.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu la requête adressée au secrétariat d'Etat à la production industrielle, le 9 mars 1942, par le comité d'organisation de l'industrie textile et alléguant l'impossibilité pour la Compagnie du fil de lin de tenir des assemblées générales d'actionnaires,

Arrête:

Article unique. — M. Louis Rougier, 55, rue Edmond-Rostand, à Marseille, est nommé administrateur provisoire de la société anonyme La Compagnie du fil de lin, 83, avenue de la Pointe-Rouge, à Marseille.

Fait à Paris, le 30 avril 1942.

Le secrétaire général assurant les fonctions de secrétaire d'Etat à la production industrielle,

JEAN BICHELONNE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 1er mai 1942, M. Ballet (Raymond), titulaire du certificat d'aptitude à l'emploi d'opérateur radiotélégraphiste de 2e classe à bord des stations mobiles (P. T. T.), a été nommé opérateur radioélectricien stagiaire colonial et affecté en Afrique occidentale française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 1er mai 1942, M. Wassner (Pierre), licencié ès sciences, a été nommé ingénieur adjoint stagiaire des transmissions coloniales et affecté en Afrique occidentale française.

Décret n° 1287 du 26 avril 1942 portant naturalisation et réintégration.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, par application de l'article 6 (§ 1er) de la loi du 10 août 1927:

DELTELL (José-Maria-Jésus), maçon, né le 29 mai 1902 à Pinoso (province d'Alicante) (Espagne), demeurant à Guyotville (Alger).

LEONARDUZZI (Guido-Attilio), entrepreneur, né le 8 septembre 1900 à Ragogna (Italie), demeurant à Guingamp (Côtes-du-Nord).

LOUWERSE (Jean-Paul-Marie-Gilbert), professeur, né le 6 novembre 1920 à Oosthérhout (Hollande), demeurant à Desvres (Pas-de-Calais).

Art. 2. — Sont réintégrées dans la qualité de Française qu'elles avaient perdue par leur mariage avec un étranger (art. 11 de la loi du 10 août 1927):

BERGERO (Yvonne-Béatrix), femme SOLA, née le 16 mai 1906 à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), demeurant à Lourdes (même département).

CROIZIER (Marie-Louise), femme AGUILAR, née le 1er janvier 1895 à Glomel (Côtes-du-Nord), demeurant à Saint-Ouen (Seine).

TISSOT (Ernestine-Raymonde), veuve FRAZY, née le 2 mai 1900 à Hyères (Var), demeurant à Caluire-et-Cuire (Rhône).

LAFONT (Germaine), femme JACQUET, née le 27 août 1894 à Paris, demeurant à Saint-Amand (Cher).

LIBORGNIA (Angeline-Louise), femme POLENZANI, née le 25 novembre 1904 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant.

MALARDIER (Emélie), femme HEETI, née le 2 juillet 1886 à Saint-Martin-du-Puy (Nièvre), demeurant à Paris.

MONNEYRON (Marie-Suzanne), femme FRITH, née le 24 janvier 1896 à Paris, demeurant à Sarcelles (Seine-et-Oise).

RONDEL (Marie-Jeanne-Catherine), femme BESSONE, née le 3 octobre 1903 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

RUOL (Fernande-Berthe), femme GOMES, née le 20 juillet 1893 à Suresnes (Seine), demeurant à Courbevoie (même département).

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 26 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Sociétés françaises.

La société anonyme Etablissement balnéaire de Djidjelli, ayant son siège à Djidjelli, est, à partir du 3 février 1942, abonnée au timbre pour 792 actions, nos 7441 à 8232, d'une valeur nominale de 250 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Constantine en date du 23 avril 1942

Secrétariat d'Etat aux communications.

Avis aux candidats au concours d'admission à l'école polytechnique en 1942 (centre de Paris).

Les candidats du centre de Paris feront leurs compositions dans deux locaux de l'office du baccalauréat, 12, rue de l'Abbé-de-l'Epée, Paris (5e) :

1° Premier local : 375 candidats, du candidat Alais au candidat Kryn ;

2° Deuxième local : 358 candidats, du candidat Labitte au candidat Zehnlé, plus les candidats étrangers.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée le samedi 23 mai 1942, à partir de quinze heures, à l'entrée des locaux de l'office du baccalauréat.

Les réclamations éventuelles concernant l'inscription devront être adressées le 23 mai 1942 au gouverneur honoraire, directeur des services administratifs de l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e).

Elles pourront être reçues le lundi 25 mai 1942 dans les locaux d'examen par les commissaires de surveillance, conformément aux dispositions de l'instruction du 31 janvier 1942 (art. 5, § 3).

Vichy. — Imprimerie spéciale

Le Directeur des journaux officiels :
R. BATON-TARDE.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	AU 9 AVRIL 1942	AU 2 AVRIL 1942
Encaisse-or (monnaies et lingots)	84.597.593.843 04	84.597.593.843 04
Monnaies d'argent, de nickel et de billon	481.070.650 49	490.285.649 81
Comptes courants postaux	1.132.556.259 92	1.112.070.493 63
Disponibilités à vue à l'étranger	37.241.165 54	37.200.717 30
Avances sur lingots et monnaies d'or	»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :		
Effets escomptés sur la France 5.122.611.113 88		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941) ..... 14.700.000 »		
Effets escomptés sur l'étranger 675.224 35	5.138.019.638 23	4.812.968.573 01
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)	7.142.409.500 »	7.089.910.500 »
Avances sur titres	2.988.951.958 45	3.016.406.483 80
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans	1.085.366.000 »	1.235.650.500 »
Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940)	30.000.000.000 »	30.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)	5.245.375.590 85	5.245.375.590 85
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938)	10.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938, approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940, et convention du 9 juin 1940, approuvée par le décret du 9 juin 1940)	64.300.000.000 »	65.700.000.000 »
Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941 et 5 mars 1942)	159.145.586.514 80	159.323.368.361 80
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)	112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque	4.000.000 »	4.000.000 »
Divers	4.576.591.782 93	5.056.207.548 93
Total	376.287.743.654 39	377.834.018.912 39

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		286.979.005.795 »	286.488.340.090 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	64.225.080 26		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	721.270.889 78		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	24.425.382.884 10	85.550.716.646 74	87.546.698.581 90
Dispositions et autres engagements à vue	3.522.513.716 34		
Administration centrale des Reichskreditkassen	56.817.294.076 26		
Divers		3.246.184.007 70	3.287.143.035 34
Total		376.287.743.654 39	377.834.018.912 39

Certifié conforme aux écritures :

Le Gouverneur de la Banque de France,
Signé : BREART DE BOISANGER.

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE	Au 9 avril 1942.	Au 2 avril 1942.
Engagements à vue	372.529.722.441 74	374.035.038.671 99
Proportion de l'encaisse or aux engagements à vue.	22,71 p. 100.	22,62 p. 100.

TAUX DES OPERATIONS	
Escompte	1,75 0/0
Avances sur titres	3 0/0
Avances à 30 jours	1,75 0/0